



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
3412-MB/SC

ARRETE N°2023/2028

portant déport de M. Ayoub BILA, Adjoint au Maire

Le Maire de Mulhouse

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté n° 2020/833 du 4 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Ayoub BILA, Adjoint au Maire,

Vu le courrier de M. Ayoub BILA en date du 27 octobre 2023 informant Madame le Maire de Mulhouse de la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

arrête :

Article 1

M. Ayoub BILA, Adjoint au Maire, se déportera de tout dossier et transaction immobilière concernant la Ville de Mulhouse qui pourrait le placer, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêt.

Dans ce cadre, il s'abstiendra de toute intervention et de toute participation aux étapes préparatoires à la décision, à toute réunion ou commission, à son débat et son vote en conseil municipal afin de garantir un exercice impartial, indépendant, et objectif de son mandat d'Adjoint au Maire, conformément au décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 pris en application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 en vigueur.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à ce jour et ce pour la durée du mandat du conseil municipal issu des élections de 2020, sauf révocation de ma part.

Article 3

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- à M. Ayoub BILA,
- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 6 novembre 2023

Madame le Maire

Michèle LUTZ

Copie de l'arrêté transmise par courriel :

- au service du secrétariat général pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse
- au service Ressources humaines
- au service Affaires juridiques
- à la direction urbanisme aménagement et habitat
- au Président de la Haute Autorité Pour la Transparence de la Vie Publique (HAPTVP)
- au Trésorier Principal de Mulhouse
- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse